

SÉCURITÉ DANS LES LABORATOIRES

Sûreté de l'UdeM, incendie, ambulance – poste téléphonique 7771

Hélène Lavigne est désignée la personnes-ressource pour les questions reliées à la Santé et à la Sécurité au travail. Vous pouvez la rejoindre au local E-104-21, au poste téléphonique 1208 ou par courriel helene.lavigne@umontreal.ca

Les directives ci-dessous concernant la sécurité dans les laboratoires doivent être rigoureusement respectées.

1. Le port du sarrau boutonné est obligatoire en tout temps.
2. Les cheveux longs doivent être attachés.
3. L'utilisation d'un baladeur, d'un lecteur CD ou mp3 ou appareil similaire est interdit en tout temps.
4. Il est interdit de s'asseoir sur les surfaces de travail.
5. Le port des gants de latex et de lunettes de sécurité est obligatoire lorsque la nature de l'expérience l'exige (exposition au rayonnement ultraviolet du transilluminateur, manipulation d'un produit hautement toxique, de substance chimique ou de spécimens biologiques, etc...).
6. Il faut toujours se laver les mains avant de quitter le laboratoire.
7. Il est interdit d'encombrer les tables et de gêner la circulation. Les manteaux, bottes, sacs à dos, effets personnels et documents non pertinents aux travaux pratiques en cours doivent être laissés à l'extérieur. Des crochets sont disponibles dans les corridors attenants aux salles de laboratoire.
8. Il est défendu de pipeter ou d'amorcer un siphon avec la bouche.
9. Aucune manipulation comportant de la radioactivité ne devra être effectuée sans l'approbation du démonstrateur et ce, dans un laboratoire identifié à cette fin. Les travaux devront, au préalable, être autorisés par le responsable de la radioprotection du Service de santé et sécurité de l'UdeM.
10. Tous les déchets en verre, de même que les objets piquants (ex. seringues et aiguilles) et tranchants (ex. lames de rasoir et de scalpels) devront être jetés uniquement dans des contenants identifiés à cet effet (pas dans les poubelles des laboratoires).
11. Tous les solvants organiques devront être versés dans les réservoirs de récupération. Avant de jeter quoique ce soit à l'évier, veuillez vous informer du mode de récupération des solutions auprès des démonstrateurs ou des techniciens.
12. Tous les déchets d'animaux devront être jetés uniquement dans des contenants identifiés à cet effet.
13. Afin d'assurer une ventilation adéquate, lors de l'utilisation des hottes chimiques, la porte coulissante doit toujours être maintenue aussi basse que possible. Les portes et les fenêtres des laboratoires doivent, en tout temps, demeurer fermées.
14. Les visiteurs ne sont pas autorisés dans les salles de laboratoires.

Accident

Tout accident (coupure, brûlure, etc.) mineur ou majeur, doit être signalé immédiatement au démonstrateur.

- En cas de blessure mineure, vous devez vous présenter au local D-173 ou au local E-104-12 pour y recevoir les premiers secours et remplir le formulaire « *Avis d'accident* ». Au besoin, la Sûreté accompagnera la personne au Service de santé de l'Université, 2101, boulevard Édouard-Montpetit ou dans un centre hospitalier. Un rapport d'accident sera préparé par la Sûreté de l'UdeM.
- Toute personne qui reçoit des produits chimiques ou biologiques (bromure, acide, base, sang, etc.) dans les yeux doit utiliser immédiatement le lave-yeux.
- En cas de déversement de solutions chimiques ou biologiques, il faut prévenir les démonstrateurs et le personnel technique. En cas de déversement majeur, il faut aviser immédiatement la Sûreté de l'UdeM au poste 7771.

Étudiante enceinte

- L'étudiante enceinte ou qui allaite doit informer le personnel technique de son état. Elle ne doit pas travailler avec des substances tératogènes.

Chien en formation

- L'étudiant qui prend soin d'un chien en formation doit communiquer avec le personnel technique. La décision d'accepter un chien en formation dans les laboratoires est prise par le professeur et le technicien en considérant les risques pour les humains et pour le chien.